

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr. Pour l'ÉTRANGER, les frais de posté en sus Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'État</p> <p>ADMINISTRATION : à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p>INSERTIONS : Annonces : 3 francs la ligne Pour les autres insertions, on traite de gré à gré S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</p>
--	---	---

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)
Loi déclarant d'utilité publique la création d'un Stade à Fontvieille et l'acquisition des voies privées donnant accès audit Stade.
Loi portant fixation du Budget des dépenses des Services Intérieurs de l'exercice 1938.
Décision Souveraine portant fixation du Budget des dépenses des Services Consolidés.
Ordonnance Souveraine conférant l'honorariat à un ancien Officier.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)
CONFÉRENCES ET CONGRÈS :
Rapport sur le 11^{me} Congrès International de la Protection de l'Enfance, tenu à Rome du 23 au 28 septembre 1937, par le Docteur J. Marsan (suite).

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis concernant l'établissement des listes électorales de la Chambre Consultative.
Relevé des prix des légumes et fruits.
Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.
Prix du lait.

INFORMATIONS :

Société de Conférences. — L'œuvre glorieuse et la vie pathétique de Carpeaux, par M^{lle} Worms-Baretta. — Watteau, par M^{lle} Peinte.

LA VIE ARTISTIQUE

Théâtre de Monte-Carlo. — Pamplemousse. Dans les Concerts.
Annexe au « Journal de Monaco » :
CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance du 11 décembre 1937.

PARTIE OFFICIELLE

LOIS*

LOI déclarant d'utilité publique la création d'un Stade à Fontvieille et l'acquisition des voies privées donnant accès audit Stade.

N° 238

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 23 décembre 1937 :

ARTICLE PREMIER.

Sont déclarés d'utilité publique et urgents, les travaux prévus au projet dressé par le Service d'Architecture des Bâtiments Domaniaux le 10 décembre 1937, concernant la création et l'aménagement d'un stade à Fontvieille, ainsi que l'acquisition des voies privées du terre-plein de Fontvieille donnant accès audit Stade.

ART. 2.

Le plan parcellaire des terrains à acquérir sera déposé pendant dix jours à la Mairie, pour être statué conformément aux dispo-

* Ces Lois ont été promulguées à l'audience du Tribunal Civil du 13 janvier 1938

sitions de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, modifiée par l'Ordonnance-Loi du 8 avril 1933.

La présente Loi sera promulguée et exécutée comme Loi de l'État.

Fait en Notre Château de Marchais, le sept janvier mil neuf cent trente-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État,
H. MAURAN.

LOI portant fixation du Budget des dépenses des Services Intérieurs de l'exercice 1938.

N° 239

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 23 décembre 1937 :

ARTICLE PREMIER.

Des crédits sont ouverts pour les dépenses du Budget des Services Intérieurs de l'Exercice 1938, conformément au tableau figurant à l'article 2 ci-après :

Ces crédits s'appliquent :

1° Aux Dépenses ordinaires pour	17.458.892 90
2° Aux Dépenses extraordinaires	
pour.....	498.718 »
Total...	<u>17.957.610 90</u>

ART. 2.

TABLEAU PAR CHAPITRES DES DÉPENSES DES SERVICES INTÉRIEURS DE L'EXERCICE 1938.

Chapitres.	Dépenses ordinaires :	
I. Conseil National		135.000 »
II. Travaux Publics :		
1° Travaux Publics et Travaux Maritimes.	1.160.100 »	
2° Bâtiments Domaniaux.	1.217.100 »	
3° Service du Contrôle et divers	1.063.300 »	
		3 440.500 »
III. Instruction Publique :		
1° Lycée	1.491.075 »	
2° Bourses et allocations.	135 000 »	
3° Ecoles	1.091.100 »	
4° Musée National et Sociétés	44 000 »	
		2.761.175 »
IV. Services hospitaliers et de Bienfaisance :		
1° Asile de Saint-Pons..	40.000 »	
2° Goutte de Lait.....	140.000 »	
3° Bienfaisance et Prévoyance.....	2.046.600 »	
		2.226.600 »
Indemnité de résidence aux retraités	30.000 »	
Dépenses imprévues.....	100.000 »	
Services Autonomes (Budgets annexes) :		
Hôpital et Dispensaire.....	1 892 809 90	
Orphelinat	160.000 »	
Services Municipaux	1 782 598 »	
		42.528.682 90
Services Urbains ou Concédés.....	4.930.210 »	
Total des Dépenses Ordinaires		<u>17.458.892 90</u>

Chapitres. Dépenses Extraordinaires :

II. Travaux Publics :		
1° Travaux Publics et Travaux Maritimes.	71.000 »	
2° Bâtiments Domaniaux	203.038 »	
3° Contrôle Technique	7.780 »	
		281.818 »
Services Autonomes :		
Services Municipaux		216.900 »
Total des Dépenses Extraordinaires		<u>498.718 »</u>

La présente Loi sera promulguée et exécutée comme Loi de l'État.

Fait en Notre Château de Marchais, le sept janvier mil neuf cent trente-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État,
H. MAURAN.

Par Décision de S. A. S. le Prince, en date du 7 janvier 1938, des crédits sont ouverts pour les Dépenses des Services Consolidés pour l'Exercice 1938, conformément au tableau ci-après :

Ces crédits s'appliquent :

Aux Dépenses ordinaires pour	17.112.877 65
Aux Dépenses extraordinaires	
pour.....	646.140 »
Total...	<u>17.759.017 65</u>

TABLEAU PAR CHAPITRES DES DÉPENSES DU BUDGET DES SERVICES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE 1938.

Chapitres.	Dépenses ordinaires :	
I. Dotations		1.020.000 »
II. Maison du Prince.....		993.000 »
III. Palais du Prince		1.225.000 »
IV. Gouvernement		1.921.695 »
V. Corps diplomatique		310.133 40
VI. Justice.....		934.800 »
VII. Cultes		539.500 »
VIII. Force Armée		2.239.530 »
IX. Marine		156.650 »
X. Sécurité Publique		3.379.874 »
XI. Régies.....		105.600 »
XII. Chambre Consultative		44.500 »
XIII. Finances		3.678.845 25
XIV. Institutions diverses		61 500 »
XV. Gratifications, Dons et Secours		302.250 »
Indemnité de 10 % aux retraités de nationalité monégasque ou résidant dans la Principauté, relevant des Services Consolidés.....		100.000 »
Dépenses imprévues		100.000 »
Total des Dépenses Ordinaires.		<u>17.112.877 65</u>

Chapitres.	Dépenses extraordinaires :	
IV. Gouvernement.....		311 000 »
VIII. Force Armée		314.675 »
IX. Marine.....		10.000 »
X. Sécurité Publique		3.640 »
XIII. Finances.....		6.825 »
Total des Dépenses Extraordinaires.		<u>646.140 »</u>

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2.084

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'honorariat est conféré à M. Paul-Charles Rafin, ancien Commandant de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le huit janvier mil neuf cent trente-huit.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

LOUIS.

PARTIE NON OFFICIELLE

CONFÉRENCES ET CONGRÈS

Rapport sur le II^me Congrès International
de la Protection de l'Enfance

Tenu à Rome du 23 au 28 Septembre 1937

par le Docteur J. MARSAN

(SUITE)

Il en découle que pour combattre l'infériorité de ces nouveau-nés résultant des mauvaises conditions où se trouve la mère, c'est à celle-ci que doit s'adresser notre assistance au point de vue sanitaire et moral.

L'illégitimité est sans conteste un phénomène déplorable dans la vie des peuples.

Mais, ainsi que le déclarent tous les philanthropes, assister la mère sans chercher à remédier à l'illégitimité est certes une œuvre sanitaire, mais non sociale et dès lors elle est imparfaite.

Il est, par conséquent, indispensable de mettre en lumière la façon dont doit être considérée la mère nubile.

Un rapporteur italien déclare qu'en Italie, les mères se trouvent dans cette situation anormale, le plus souvent contrairement à leur volonté.

Généralement elles sont venues en ville pour chercher du travail et ont été victimes de leur ingénuité.

Obéissant au sentiment maternel alors qu'elles ont été trompées et abandonnées par leur amant, elles ne s'opposent pas, pour la plupart, à reconnaître l'enfant et à accepter ainsi un état de choses qui signifie sacrifice, responsabilité, souffrance.

Il est établi que les 2/3 des enfants sont reconnus à la naissance et un nombre assez important après la première année.

Cela nous oblige, dit-il, à prendre en considération l'état de la mère avec plus d'humanité.

En premier lieu, tout commande donc de favoriser la naissance d'enfants sains, à terme, et d'exercer ensuite une action moralisatrice envers la mère en atténuant ainsi ce qu'a de pénible la naissance illégitime.

La préoccupation principale sera d'assurer à la mère l'assistance prénatale. Il est reconnu que les enfants dont la mère a été assistée avant l'accouchement sont plus prospères que ceux des mères non hospitalisées. Bien plus, le développement du nouveau-né sera d'autant plus grand que les soins auront été plus prolongés. Aussi la reconnaissance de l'enfant est presque la règle pour les femmes qui ont été assistées avant l'accouchement.

L'idéal serait assurément que la mère n'ait à aucun moment la possibilité de ne pas reconnaître son enfant.

Il existe malheureusement de nos jours encore, un traitement différent pour les légitimes et pour les illégitimes. Il faudrait que cette différence cesse.

Il est bien certain qu'avec l'obligation de la reconnaissance par la mère, le fait maternel, élément essentiel pour le développement du petit être, serait assuré.

L'allaitement mercenaire ou l'allaitement artificiel ne devrait être adopté que par les mères ayant un motif légitime de ne pas allaiter.

Il n'est pas certain, comme le prétendent d'aucuns, que la préoccupation de l'obligation de la reconnaissance de l'enfant ait comme conséquence l'augmentation des avortements.

En Italie, déclare le Professeur Vitteli, les institutions pour enfants ne sont pas comme autrefois des hôpitaux de malades, mais elles possèdent conformément à la loi, l'organisation et la constitution de vrais instituts de puériculture.

Par cette loi de 1926, les instituts doivent avoir des sections distinctes pour les enfants sains, des locaux d'isolement, d'autres locaux pour certaines affections, enfin des laboratoires scientifiques.

D'autres part, les enfants envoyés en nourrice sont constamment surveillés physiquement et moralement.

En dehors des causes de mortalité des illégitimes, déjà énumérées, on ne doit pas passer sous silence la syphilis qui joue un rôle important dans l'accroissement du chiffre des décès dans cette catégorie d'enfants, pendant la première année principalement.

L'auteur cité plus haut, affirme qu'en Italie il y aurait une mortalité par syphilis 10 fois plus élevée chez les illégitimes.

Pour lutter contre cet état de choses il n'y a qu'un moyen de défense, celui de l'examen obligatoire pour la mère qui réclame l'assistance, examen à la fois clinique et humoral. Et, par suite, l'obligation du traitement spécifique, en cas de résultat positif, tant pour la mère que pour son nourrisson.

Dans le même ordre d'idées, on doit considérer aussi comme une cause d'infériorité sanitaire des illégitimes, celle qui résulte du placement de ces enfants, à la campagne, chez une nourrice mercenaire, sans qu'il ait été fait aucun contrôle médical sur la santé de la nourrice et sur celle du nourrisson, et sans qu'aucune surveillance ne soit exercée sur eux.

Tous les pédiatres sont donc d'avis que, par des textes législatifs, une surveillance soit exercée sur la mère, que les devoirs de celle-ci, soient précisés, et qu'en cas d'observation des mesures prescrites, des sanctions soient prévues.

VI. — Questions juridiques et sociales.

D'autres questions à la fois juridiques et sociales ont été discutées dans la deuxième section, sous la présidence du Professeur Gaetani, Président de Cour d'Appel à Trieste.

Ces problèmes concernent notamment l'assistance sociale aux mineurs et les accords internationaux ; l'aide obligatoire à la mère et à l'enfant illégitime ; la tutelle d'office des mineurs dans les rapports internationaux ; les principes de la déclaration de Genève, etc..., donnèrent lieu à des études très intéressantes : elles furent suivies après chaque discussion, de vœux que j'énumérerai à la fin de ce rapport.

Ainsi que l'a déclaré la Doctoresse Aben-Servaes, avocate allemande : s'il est vrai que la base d'un peuple repose sur la communauté de la famille fondée sur le mariage, il importe cependant que l'enfant né en dehors du mariage et qui n'a pu grandir au sein de la famille des parents, ait la possibilité de devenir un membre utile du peuple auquel il appartient.

C'est, par suite, dit-elle, à l'Etat, à ses lois, ses institutions, d'y veiller. Cette tâche incombe également aux organes de prévoyance.

Une femme qui va devenir mère et qui remplit ses devoirs de mère doit avoir l'assurance qu'elle sera estimée et honorée comme mère au même degré que la mère légitime.

Le père qui a le respect naturel de cet état de mère, songera que celle-ci ne doit pas porter seule les soucis que donne l'enfant.

Il ne faut pas oublier non plus que le plus souvent la peur du déshonneur, la misère économique et morale poussent à l'avortement.

Or, il est possible de lutter efficacement contre l'avortement si la jeune fille sait qu'elle trouvera toujours aide et assistance, que son enfant ne sera pas entaché de déshonneur et pourra devenir une unité utile dans la collectivité.

Le respect envers la mère et le sens plus prononcé de la responsabilité envers l'enfant ne détournent pas du mariage, mais au contraire, y conduisent. Il est certain que lorsqu'on aura réussi à donner au père et à la mère la notion des devoirs qu'ils ont envers l'enfant, on aura obtenu ce résultat qu'ils se sentiront moralement contraints de lui fournir les bases de l'existence qui l'aideront à devenir un homme utile à son pays.

D'autres orateurs ont parlé dans le même sens. Après un certain nombre d'observations, la majorité des membres présents ont exprimé l'avis qu'il était nécessaire qu'un projet de loi soit élaboré concernant la protection internationale des mineurs.

(A suivre.)

AVIS & COMMUNIQUÉS

Les Etrangers résidant en Principauté (c'est-à-dire toutes les personnes de nationalité non monégasque), qu'ils soient Français, Italiens, Anglais, Belges, Suisses, etc., sont informés que, suivant les dispositions de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920, instituant la Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts Fonciers et Professionnels Etrangers, les listes électorales doivent être établies, chaque année, dans le courant du mois de janvier, par une Commission composée du Président de la Chambre Consultative, d'un délégué du Gouvernement, de l'un des Vice-Présidents et de deux Membres de nationalité différente désignés par la Chambre.

Les Electeurs sont répartis entre onze collèges.

Electeurs de nationalité française :

- 1^{er} Collège : Propriétaires fonciers ;
- 2^e » Commerçants ou industriels ;
- 3^e » Professions libérales, fonctions ou emplois publics ;
- 4^e » Emplois privés ;
- 5^e » Autres catégories : ouvriers, retraités, etc.

Electeurs de nationalité italienne :

- 6^e Collège : Propriétaires fonciers ;
- 7^e » Commerçants ou industriels ;
- 8^e » Professions libérales, fonctions ou emplois publics ;
- 9^e » Emplois privés ;
- 10^e » Autres catégories : ouvriers, retraités, etc.

Nationalités diverses :

- 11^e Collège : Nationalités Etrangères autres que la nationalité française ou italienne.

Ceux qui seraient susceptibles de faire partie de plusieurs collèges, étant à la fois par exemple propriétaires et commerçants ou employés, etc., peuvent indiquer la catégorie pour laquelle ils désirent être inscrits.

Peuvent être inscrits les étrangers âgés de plus de 25 ans, qui justifieront de leur nationalité et qui pourront établir qu'ils résident dans la Principauté depuis :

1^o une année au moins, s'ils sont propriétaires fonciers, commerçants, industriels ou s'ils exercent une profession libérale ou occupent une fonction ou un emploi publics ;

2^o deux années au moins, s'ils occupent un emploi privé ;

3^o trois années au moins, s'ils ne rentrent dans aucune des catégories précédentes (ouvriers, retraités, etc.).

Les inscriptions sont reçues au Secrétariat de la Chambre Consultative, 17, rue Suffren-Reymond, deuxième étage, à la Condamine, tous les jours de 9 h. 30 à 11 h. 30 et de 14 h. 30 à 17 heures, jusqu'au 31 janvier (sauf le samedi après-midi).

Ceux qui ne pourraient pas se rendre au Secrétariat ont la faculté de demander, par lettre, l'envoi d'un bulletin d'inscription qu'ils voudront bien remplir, dater, signer et retourner d'urgence.

Les Electeurs qui ont été inscrits et possèdent leur carte d'électeur n'ont pas à se faire inscrire à nouveau.

Le Service de la Répression des Fraudes a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 11 Janvier 1938.

Légumes			
Ail.....	kilog.	4.50 à 5 »	
Carottes.....	—	2 » à 2.75	
—	paquet	0.50 à 0.60	
Céleris.....	pièce	1 » à 3 »	
Choux-verts.....	—	1 » à 4 »	
Choux-fleurs.....	—	3.50 à 5 »	
Cresson.....	paquet	0.40 à 0.50	
Épinards.....	kilog.	2.50 à 3 »	
Endives.....	—	5.50 à 6 »	
Navets.....	—	2 » à 2.80	
Oignons.....	—	3 » à 3.50	
— petits.....	—	4.50	
Pommes de terre.....	—	0.90 à 1.20	
— nouvelles..	—	2.50 à 3 »	
Poireaux.....	paquet	4.50 à 8 »	
Poirée ou blette.....	—	0.60 à 0.70	
Radis.....	—	0.40 à 0.50	

Raves	kilog.	1.75 à 2 »
Salades « laitue »	pièce	0.50 à 1 »
— « frisée »	—	0.40 à 0.70
— « scarolle »	—	0.60 à 0.75
<i>Fruits</i>		
Bananes	pièce	0.25 à 0.50
Châtaignes	kilog.	2 » à 2.50
Citrons	pièce	0.25 à 0.35
Noix	kilog.	6 » à 8 »
Mandarines	douz.	2 » à 6 »
Oranges	kilog.	3.50 à 4.50
Dattes	—	4.50 à 5.50
Poires	—	2.25 à 8 »
Pommes	—	2.40 à 8 »

Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie

Sans changement avec la semaine précédente.

Prix du Lait

Sans changement :

En magasin	2 fr. 10 le litre
A domicile	2 fr. 30 »

INFORMATIONS

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

M^{lle} Rose Worms-Baretta qu'on a entendue plusieurs fois déjà et toujours avec plaisir dans la Salle du quai de Plaisance, a parlé, lundi dernier, de l'œuvre glorieuse et de la vie pathétique de Carpeaux. Le grand sculpteur à qui Paris doit, entre autres, l'admirable Groupe de la Danse qui orne la façade de l'Opéra et la fontaine monumentale de l'avenue de l'Observatoire, naquit à Valenciennes d'une famille très humble et connut une enfance très malheureuse. Ses parents voulaient en faire un maçon. Ce ne fut que par des prodiges d'énergie qu'il parvint à s'instruire dans l'art vers lequel il se sentait invinciblement porté. Arrivé à l'incomparable maîtrise qui en fait une des gloires les plus hautes de la sculpture française, sa puissante personnalité eut à entrer en lutte avec les idées reçues et les conventions académiques. L'opposition que la routine opposa à son art si vrai, si vivant et d'une si émouvante élégance dans sa sincérité, prit souvent une forme haineuse. Une bouteille d'encre fut jetée, la nuit, sur le Groupe de la Danse et les traces de ce méfait sont encore visibles. Après tant de privations, de luttes et de souffrances, Carpeaux ne connut pas la joie du triomphe. Dès l'âge de 44 ou 45 ans, un mal affreux et qui devait le conduire au tombeau à 46 ans, fit de sa vie un terrible martyre. Déprimé, diminué dans sa résistance morale, il se laissa éloigner de sa femme et de ses enfants et termina sa douloureuse existence entre les mains de son père et de son frère qui espéraient exploiter son génie.

Cette intéressante et pathétique causerie a été illustrée de projections qui ont permis d'admirer les œuvres du grand sculpteur.

Des applaudissements chaleureux ont exprimé à M^{lle} Rose Worms-Baretta, le grand plaisir qu'on avait pris à l'entendre.

M. C. T.

Mercredi soir, M^{lle} Peinte a fait une fort intéressante conférence sur le célèbre peintre Watteau.

M^{lle} Peinte réunit deux talents : elle est artiste-peintre de valeur et conférencière distinguée. La peinture est sa passion, sa vie ; et naturellement son sujet ne pouvait qu'appartenir à la peinture. C'est un des plus grands peintres français, Antoine Watteau, dont elle nous a retracé la vie et décrit les œuvres. Elle nous a narré avec esprit et finesse toute la jeunesse de Watteau, puis ses débuts à Paris, son travail acharné et ses premiers essais conduisant rapidement au succès et enfin à la gloire cet artiste épris d'indépendance mais probe et modeste, vivant de son travail et uniquement pour son art.

Elle nous a enfin conté avec émotion son séjour en Angleterre, son retour en France, sa maladie, puis sa mort ; et elle a terminé par une étude très

documentée, très précise et très claire de l'œuvre magnifique du peintre français de génie dont les tableaux sont disséminés dans le monde entier.

De chaleureux applaudissements ont accueilli la péroraison de cette belle conférence, présentée dans un style classique et sobre, mais non dénuée d'élégance, qui aurait mérité une assistance plus nombreuse, beaucoup de nos auditeurs habituels ayant craint d'affronter le froid vif qui régnait ce soir-là.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE-CARLO

La direction de la Saison de Comédie sait avec adresse « Passer du grave au doux, du plaisant au sévère. »

Après la *Fessée*, *Othello* ; après *Othello*, *Pamplémousse*. *Pamplémousse* est une charmante comédie où l'esprit, la bonne humeur, l'optimisme de M. André Birabeau se donnent carrière. Elle a retrouvé devant le public de Monte-Carlo le succès qu'elle a obtenu durant trois cents représentations au Théâtre Daunou. C'est que cette pièce n'est pas seulement une comédie gaie comme elle se qualifie elle-même. Elle comporte des personnages silhouettés d'une main alerte et sûre et s'assaisonne même d'un brin de philosophie. Elle nous montre combien les « gens de devoir » peuvent être insupportables et combien la vertu toute nue peut devenir antipathique quand elle ne s'accompagne pas d'un peu de chaleur de cœur.

M. Monfavet qui habite avec sa femme, sa belle-mère et ses trois enfants, une petite ville de la Marne, est à l'agonie. Une indiscretion a révélé qu'il a un fils naturel qu'il fait élever au collège de Royan. M^{me} Monfavet et sa mère, M^{me} Ozain, femmes de rigide vertu, considèrent qu'il est de leur devoir de permettre au père d'embrasser une dernière fois son enfant. Elles envoient chercher celui-ci. Il arrive. C'est un nègre. M. Monfavet a passé en qualité d'ingénieur trois années au Congo où sa femme n'a pas pu le suivre. Ce fils est le souvenir qu'il a rapporté de ses amours africaines. M^{me} Monfavet, qui, par une singulière contradiction, attache tant d'importance à des choses dont elle se soucie si peu, ne peut supporter l'idée que son mari ait cédé à de bas instincts et comme Monfavet, après une bonne nuit, est maintenant hors de danger, elle et sa mère ne songent plus qu'à chasser l'intrus. Leur vertu puritaine est impitoyable. Monfavet lui-même, brave homme un peu lâche, serait prêt à céder. Ce sont leurs enfants qui leur montrent le vrai devoir. Pamplémousse grandira auprès de ses frères et sœur et un heureux subterfuge évitera le scandale.

La pièce contient des coins charmants. La scène entre le père et son fils aîné est émouvante et conduite avec un tact parfait. L'interprétation est remarquable. M^{mes} Maximilienne, Mona Dol, Marcelle Barry ; MM. Jacques de Féraud, Jacques Louvigny, H. Peiffer, Félix Salomon étaient de la création. A côté d'eux on a applaudi M. Jean Coquelin dans un impayable personnage de médecin en proie à toutes les maladies qu'il soigne chez ses clients, M^{lles} Lise Jaux et Yvonne Brosard, et Jean Gall.

INTÉRIM.

DANS LES CONCERTS

Comme chaque saison, depuis plusieurs années, Alfred Cortot, poursuivant le cours de sa glorieuse carrière pianistique, vint, le mercredi 5 et le vendredi 7 janvier, jeter dans des transports d'enthousiasme le public qui fréquente les concerts de Monte-Carlo.

Assez généralement, ce maître enchanteur de clavier est accompagné du maître enchanter de cordes, Jacques Thibaud. Et c'est particulière bonne fortune que la réunion de ces deux éminents artistes si essentiellement français. Cette fois, (Thibaud l'ayant précédé de quelques jours) Cortot triompha, ainsi qu'il est dans ses habitudes de triompher, en jouant de magistrale et délicieuse façon le *Concerto en Fa mineur* de Chopin et le *Concerto* (pour la main gauche seule), tour de force assez extraordinaire, volontiers proclamé chef d'œuvre, de Ravel qu'après Dukas, Roussel et Pierné, la mort vient de ravir brutalement à la musique française et à ses admirateurs.

Énorme fut le succès obtenu par le pianiste de haut mérite, de si belle école et de si pure race après chacun de ces deux morceaux. Mais le succès prit d'incalculables proportions au *Récital* où Cortot exécuta des œu-

vres variées de Chopin, de qui Balzac, en l'un de ses romans, écrivait : « C'était une âme qui se manifestait « par des sons divins où dominait une douceur mélancolique ».

Avec quel raffinement d'art, quelle foi, quelle sincérité d'émotion et quelle simple et distinguée magnificence d'exécution Cortot rendit les beautés des diverses pages de Chopin, n'en laissant dans l'ombre aucune des subtiles, poignantes et passionnées délicatesses de pensée ! Et avec quelle claire évidence l'admirable Cortot prouva qu'il est du nombre de ces supérieurs pianistes qui n'oublient pas « que le talent d'exécution chez l'artiste doit être en rapport avec la nature et la richesse « de la conception. »

A. C.

Principauté de Monaco

PROGRAMME

DE LA

FÊTE NATIONALE

du 17 Janvier 1938

DIMANCHE 16 JANVIER :

- A la Mairie : le matin, à 10 heures : **Distribution de Secours aux indigents.**
- A 20 heures : **Illumination générale** de Monaco-Ville et de la Condamine
- A 20 h. 30, sur la place du Palais : **Sérénade** par la « Musique Municipale ».
- A 21 heures : **Retraite aux flambeaux** avec le concours de la Compagnie des Carabiniers, des Sapeurs-Pompiers, de la Société « Philharmonique », des Trompettes de Nice « La Renaissance », de la « Lyre Roquebrunoise », des « Scouts » de Monaco et de porteurs de torches et flambeaux.
- Embrasement général** de la Place du Palais.
- Bal populaire** sur le Quai Albert I^{er} et attractions foraines.

LUNDI 17 JANVIER :

- A 9 heures : Salves d'Artillerie.
- A 11 heures, à la Cathédrale de Monaco : « **Te Deum** » Solennel célébré en l'honneur de S. A. S. le Prince.
- A 11 heures 45, sur la place du Palais : **Revue des Compagnies des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers.**
- A 14 heures, sur la place du Palais : **Jeux populaires et Concert** donné par la Société « Philharmonique » de Monaco.
- A 14 h. 30, sur les Terrasses du Casino de Monte-Carlo : **Concert vocal et instrumental** exécuté par la Société Chorale « L'Avenir », la « Palladienne » et la « Musique Municipale ».
- A 20 heures : Au Kiosque des Terrasses : **Concert** donné par la Société « Philharmonique ».
- A 20 h. 30, sur les Terrasses de l'Établissement Thermal, à Monte-Carlo : **Concert** par la « Musique Municipale ».
- A 20 h. 30, au Fort Antoine : **Grand spectacle pyrotechnique.**
- Embrasement général** de Monaco.
- Concerts** dans divers quartiers de la Principauté.
- Sur le Quai Albert I^{er} : **Bal populaire et attractions foraines.**
- Séances gratuites aux Cinémas** : Prince et Royal.
- A 21 heures : **Soirée de Gala** à l'Opéra de Monte-Carlo.
- Illumination générale** de la Principauté.

GREFFE GENERAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le onze novembre mil neuf cent trente-sept, enregistré ;

Entre le sieur Félix BOLLO, demeurant à Monte-Carlo, n° 12, boulevard d'Italie ;

Et la dame Louise-Thérèse BRUN, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, n° 25, boulevard des Moulins ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut faute de comparaître contre la dame « Louise-Thérèse Brun, épouse du sieur Félix-Jean « Bollo ;

« Prononce la séparation de corps d'entre les époux « Félix-Jean Bollo - Louise-Thérèse Brun, aux torts « et griefs de la femme avec toutes ses conséquences « légales ».

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution des articles 39 et 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 6 janvier 1938.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNES.

AVIS

Par Ordonnance en date du 6 janvier 1938, M. le Juge commissaire à la faillite des sieurs PICCIONI, a autorisé M. Orecchia, syndic de la dite faillite à retirer de la Mairie des Arcs-sur-Argens (Var), toutes les sommes en capital et intérêts devant revenir à la faillite dont s'agit.

Monaco, le 10 janvier 1938.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNES.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le sept janvier mil neuf cent trente-huit, M^{lle} Hélène-Modeste-Marie MARCHESA ROSSI, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 4, boulevard des Moulins, a cédé à M. Charles-Julien-Antoine DEBERGUE, décorateur antiquaire, demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 91, avenue des Arènes, le fonds de commerce de vases, statuettes, bijouterie et autres objets artistiques, sis à Monte-Carlo, 41, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 janvier 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le cinq janvier mil neuf cent trente-huit, M. Antoine ORECCHIA, expert-comptable, syndic de la faillite de M. Jules-Victor BELLEUVRE, commerçant, demeurant à Monaco, 10, rue de la Turbie, a cédé à M. Angelo OREGGIA, commerçant, demeurant à Beausoleil, avenue Paul-Doumer, le fonds de commerce de fabrication de pâtes alimentaires et de

vente de denrées coloniales en gros, sis à Monaco, rue de la Turbie, n° 10, et rue Grimaldi, n° 9.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 janvier 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire soussigné, le 3 janvier 1938, M. Paul-Pascal BERGERO, garçon de café, demeurant à Nice, 26, rue Biscara, a cédé à M^{me} Laurencine-Pascaline BIANCHI, épouse de M. Joseph FILIPPI, demeurant à Monaco, 8, rue de la Turbie, un fonds de commerce de blanchisserie et repassage, sis à la Condamine, 8, rue de la Turbie.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Auguste Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 janvier 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE MONASTEROLO
3, rue Caroline, Monaco - Tél. : 022-46

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco, du 30 décembre 1937, enregistré, M. Amédée SEMEGHINI, a cédé à M. Dominique DAO, demeurant à Monte-Carlo, le fonds de commerce de location, achat, vente et réparations d'automobiles qu'il exploitait, 7, rue du Portier, à Monte-Carlo.

Opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'Agence Monasterolo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 janvier 1938.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire,
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco.

BROOKLAND CORPORATION

Société Holding Anonyme Monégasque au Capital de 25.000 francs

I

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés par Actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

- « 1^o Statuts de la Société Holding Anonyme « Monégasque Brookland Corporation, au capital « de 25.000 francs, établis, en brevet, aux ter- « mes d'un acte reçu par M^e Eymin, notaire « soussigné, le 16 octobre 1937, et déposés, « après approbation, au rang des minutes du « dit notaire, par acte du 1^{er} décembre 1937 ;
- « 2^o Déclaration de souscription et de ver- « sement de capital, faite par les Fondateurs, « suivant acte reçu par le même notaire, le « 16 décembre 1937 ;
- « 3^o Et délibération de l'Assemblée Générale « constitutive, tenue à Monaco, au futur siège « social, le 29 décembre 1937, et déposée, avec « toutes les pièces constatant sa régularité, au « rang des minutes du même notaire, par acte « du 4 janvier 1938. »

Ont été déposées, le 11 janvier 1938, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

II

Aux termes de la délibération précitée, l'Assemblée Générale constitutive a fixé le siège social de la Société, n° 5, avenue du Berceau, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Monaco, le 13 janvier 1938.

(Signé :) Alex. EYMIN

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO
(Mont-de-Piété)
(en Liquidation)

Société Anonyme Monégasque au capital de 500.000 francs

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires du *Crédit Mobilier de Monaco (Mont-de-Piété)* sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le samedi 5 février 1938, à 15 heures, 15, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport des Liquidateurs sur la gestion et les opérations de l'Exercice clos le 31 octobre 1937 ;
- 2^o Rapport des Commissaires ;
- 3^o Examen du Bilan et des Comptes de l'Exercice 1937. Quitus aux Administrateurs.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires de vingt-cinq actions. Les propriétaires de moins de vingt-cinq actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter soit par l'un d'eux, soit par un membre de l'Assemblée.

Les titres ou les récépissés constatant le dépôt dans une banque de la Principauté, devront être déposés au siège social huit jours au moins avant l'Assemblée.

Les Liquidateurs.

MAISONS POUR TOUS

La *Revue pratique de l'Habitation et du Foyer*, édition exceptionnelle de *Jardins et Basses-Cours*, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e).

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 5 janvier 1937. Huit Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 366631, 367742, 507693 à 507698.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 février 1937. Deux Obligations au porteur 5% 1935 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 1586 et 1587.

Exploit de M^e Sammori, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1937. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58072.

Exploit de M^e Sammori, huissier à Monaco, en date du 25 juin 1937. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 448706 et 448707.

Exploit de M^e Sammori, huissier à Monaco, en date du 20 septembre 1937. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2193, 32822, 36482, 47321, 340035, 472489 à 472493.

Mainlevées d'opposition.

Néant

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1938